



## Cahier Spécial des Charges SEN20001- 10025

Marché de Services relatif à des prestations  
d'accompagnement des entrepreneurs dans le cadre du  
« PEM WECCO » - Projet pilote pour la Mobilité  
entrepreneuriale entre le Sénégal et la Belgique

Procédure négociée directe avec publicité

Code Navision: SEN20001

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>6</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	6
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	8
1.6	Confidentialité.....	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	9
1.6.2	Confidentialité.....	9
1.7	Clauses déontologiques .....	10
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents .....	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché .....</b>	<b>12</b>
2.1	Nature du marché .....	12
2.2	Objet du marché .....	12
2.3	Lot(s).....	12
2.4	Postes .....	12
2.5	Durée du marché.....	12
2.6	Variantes.....	12
2.7	Options .....	12
2.8	Quantités .....	13
<b>3</b>	<b>Procédure.....</b>	<b>14</b>
3.1	Mode de passation .....	14
3.2	Publication .....	14
3.2.1	Publication officielle .....	14
3.2.2	Publication complémentaire.....	14
3.3	Information.....	14
3.4	Offre .....	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	14
3.4.2	Délai d'engagement.....	15
3.4.3	Détermination des prix.....	15
3.4.4	Éléments inclus dans le prix .....	15
3.4.4.1	Éventuelle participation à d'autres activités dans le cadre du PEM .....	16
3.4.5	Introduction des offres .....	17

3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	17
3.4.7	Sélection des soumissionnaires.....	18
3.4.7.1	Motifs d'exclusion .....	18
3.4.7.2	Critères de sélection.....	19
3.4.8	Évaluation des offres.....	20
3.4.8.1	Négociations.....	20
3.4.8.2	Critères d'attribution .....	20
3.4.8.3	Attribution du marché .....	21
3.4.9	Conclusion du contrat.....	21
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>22</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	22
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	22
4.3	Confidentialité (art. 18) .....	23
4.4	Protection des données personnelles .....	24
4.4.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur .....	24
4.4.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire .....	24
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	24
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	25
4.7	Documents du marché (art. 34-36) .....	26
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	26
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	26
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	27
4.8.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11).....	27
4.8.4	Conditions d'introduction (art. 38/14).....	27
4.9	Réception technique (art. 41, 3°) .....	27
4.10	Modalités d'exécution (art. 145 es).....	27
4.10.1	Conflit d'intérêts (art. 145).....	27
4.10.2	Délais d'exécution (art. 147) .....	27
4.10.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	27
4.10.4	Egalité des genres.....	27
4.10.5	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	28
4.11	Vérification des services (art. 150).....	28
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	28
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	28
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	29
4.13.2	Pénalités (art.45).....	29

4.13.3	Amendes pour retard (art. 46 et 154) .....	29
4.13.4	Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	29
4.14	Fin du marché.....	30
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	30
4.14.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	30
4.14.3	Retenue à la source .....	31
4.14.4	TVA.....	31
4.15	Litiges (art. 73) .....	31
<b>5</b>	<b>Termes de référence.....</b>	<b>33</b>
5.1	CONTEXTE GÉNÉRAL.....	33
5.2	LE PEM WECCO .....	33
5.2.1	L'accompagnement dans le projet PEM.....	35
5.3	OBJECTIFS DU MARCHÉ.....	35
5.3.1	Objectif global du Marché.....	35
5.4	ACTIVITES A EXECUTER PAR LE PRESTATAIRE .....	36
5.4.1	Poste 1 : Accompagnement .....	36
5.4.1.1	La préparation de la mobilité .....	36
5.4.1.2	L'adéquation garantie & la mobilité .....	37
5.4.1.3	Le renforcement des capacités et investissements des entreprises au retour.....	38
5.4.2	Poste 2 : Formation.....	38
5.5	PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES .....	39
5.6	COHORTES.....	39
5.7	MÉTHODOLOGIE .....	39
5.8	LIVRABLES ATTENDUS PAR LE PRESTATAIRE.....	40
5.9	Calendrier des activités et quantités estimées.....	41
<b>6</b>	<b>Formulaires d'offre .....</b>	<b>43</b>
6.1	Fiche d'identification .....	43
6.1.1	Personne physique .....	43
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	45
6.1.3	Entité de droit public .....	46
6.1.4	Sous-traitants.....	47
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	48
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	50
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	52
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive.....	53
6.6	Modèle de CV .....	54

6.7 Modèle Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter  
uniquement en cas d'attribution) .....55

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé aux articles 26-27 (cautionnement) des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. François FAYE, Intervention Manager et M. Cédric DE BUEGER, Expert Contractualisation.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

## 1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup> ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Les législations sénégalaise et belge applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par les mandataires mentionnés ci-dessus ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

Le litige : l'action en justice.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL** : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Clauses déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be) cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.15 Litiges).

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations d'accompagnement des entrepreneurs dans le cadre du « PEM WECCO » - Projet pilote pour la Mobilité entrepreneuriale entre le Sénégal et la Belgique, conformément aux conditions du présent CSC (voir partie Termes de référence).

### 2.3 Lot(s)

Le marché n'est pas divisé en lots.

### 2.4 Postes

Le marché est composé des postes suivants :

1. **Poste 1 : Accompagnement**
2. **Poste 2 : Formation**

(voir également partie 5 Termes de référence et 6.2 Formulaire d'offre - Prix)

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un seul poste. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

Il est cependant rappelé au soumissionnaire que des opérateurs économiques peuvent d'associer pour former un groupement en vue de soumettre offre pour le présent marché (sur base d'un accord de groupement). Il est également possible de sous-traiter une partie du marché.

Voir partie 3.4.7 Sélection des soumissionnaires et partie 4.2. Sous-traitants (art. 12 à 15)

### 2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et se termine à la réception définitive.

### 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

### 2.7 Options

Les options sont interdites.

## **2.8 Quantités**

Les quantités sont fixées dans les Termes de référence. Les quantités présumées dans les Termes de référence sont fournies à titre informatif.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 vu que le montant estimé est inférieur au seuil européen.

### 3.2 Publication

#### 3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

#### 3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mme Sarah BASSILANA ([sarah.bassilana@enabel.be](mailto:sarah.bassilana@enabel.be)). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de réception des offres, inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à Mme Sarah BASSILANA ([sarah.bassilana@enabel.be](mailto:sarah.bassilana@enabel.be)) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible au BDA et sur site web Enabel.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/fr/content/marches-publics-ctb>.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français ou en néerlandais.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Délai d'engagement**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que ce marché comporte des postes dont les prix sont fixés selon les modes décrits ci-dessous :

- **Poste 1 : Accompagnement :** Ce poste est un poste à prix global signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.
- **Poste 2 : Formation :** Ce poste est un poste à prix unitaire signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### **3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception ;
- Les éventuels transports à partir du domicile des experts et des coaches pour effectuer les prestations au Sénégal et en Belgique ;

- Éventuellement, le logement des experts et des coaches ainsi que toutes ses dépenses personnelles au Sénégal et en Belgique.
- Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Le cas échéant, en Belgique ou au Sénégal:

- les frais liés à l'organisation des formations et/ou des ateliers :
- salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participants, blocs-notes et stylos à destination des participants, matériel didactique nécessaire tel que rétroprojecteur, tableau et papier flipchart.

#### **3.4.4.1 Éventuelle participation à d'autres activités dans le cadre du PEM**

La mise en œuvre du projet PEM repose sur une volonté de partage et de co-construction. L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il est envisagé que le personnel chargé de l'accompagnement soit invité en tant que participant à des événements (autres ceux prévus dans les termes de référence) avec d'autres partenaires du projet en Belgique ou au Sénégal. Cette participation sera confirmée ou non au cours de l'exécution de la prestation.

#### **Dans le cas où cette mission en Belgique serait confirmée :**

- **les frais suivants sont pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives.**

Pour les frais remboursables sur base de pièces justificatives, l'accord d'Enabel avant l'engagement est toujours nécessaire, sinon la dépense ne pourra pas être remboursée même sur base de la pièce justificative :

- o Transports internationaux par avion : les billets d'avion pour les vols internationaux entre le Sénégal et la Belgique sont organisés et pris en charge par le soumissionnaire (billet en classe économique du trajet le plus avantageux économiquement).

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- le meilleur itinéraire acceptable ;
  - le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes ;
  - les dates de voyage demandées.

L'achat de billet se fait uniquement auprès de compagnies aériennes IATA.

Le montant remboursé ne pourra en aucun cas excéder 1 200 € (mille deux cent euros)

- **Les frais suivants seront pris en charge par Enabel au forfait :**
  - o Les per diem : le per diem (indemnité journalière) est un montant forfaitaire couvrant tous les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (pas à titre privé donc) et consécutifs à la mission, tels que : le logement, les repas, les boissons, les petits trajets locaux (le cas échéant) et les autres petites dépenses (toutes les conversations téléphoniques, internet, les friandises, les pourboires...).

Les indemnités journalières ne sont accordées que pour les prestations dans les pays partenaires. Elles concernent uniquement la durée effective de la mission, y compris les jours de week-ends et les jours fériés.

Le montant de l'indemnité journalière est celui fixé le plus récemment par la DG INTPA .

### 3.4.5 Introduction des offres

**Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 12h00 heures (heure de Dakar). Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).**

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des soumissionnaires sénégalais, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie « papier » ainsi qu'une copie numérique sous forme d'un ou plusieurs fichiers sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : « **Offre SEN20001-10025 - Accompagnement des entrepreneurs dans le cadre du « PEM WECCO »** ».

Elle peut être introduite :

**SOIT** par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Enabel, Agence belge de développement  
Représentation du Sénégal  
SOTRAC MERMOZ, LOT NUMERO 52  
BP 24474 OUAKAM / DAKAR

**SOIT** par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 15h30 le vendredi (voir adresse mentionné ci-dessus).

L'ouverture des offres se fera à huis clos.

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.
--

### 3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

### 3.4.7 Sélection des soumissionnaires

#### 3.4.7.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges (voir 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion).

Par le dépôt de son offre, et la signature de la déclaration sur l'honneur liée aux motifs d'exclusion, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des **cotisations sociales** ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des **impôts et taxes**.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans le délai fixé par la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

#### Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet («revolving doors»), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

### 3.4.7.2 Critères de sélection

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

#### ***Références similaires***

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d'offre les attestations de bonne exécution de :

- 2 services d'accompagnement d'entrepreneurs en Europe et/ou en Afrique
- 2 Services de formation d'entrepreneurs en Europe et/ou en Afrique

Les services doivent être réalisés au cours des trois dernières années (à partir juillet 2019). Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doivent comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

#### ***Capacité financière***

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur par laquelle il déclare avoir réalisé des prestations d'un montant équivalent ou supérieur à 200 000 € HT en moyenne annuelle au cours des trois dernières années (2021, 2020 et 2019).

#### ***Expertise nécessaire***

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les CV (**utiliser le modèle de CV disponible au point 6.6**) des experts proposés qui doivent rencontrer les exigences suivantes :

- Un point focal qui sera en charge de coordonner les coaches et faire le relai avec l'équipe de projet et les autres prestataires.  
La personne doit :
  - Maîtriser l'anglais et le français ; et
  - Avoir au moins 5 années d'expériences en gestion OU coordination dans le secteur de l'entrepreneuriat.
- Un expert entrepreneuriat qui sera en charge de suivre le processus de sélection et matching des entrepreneurs, affecter les coaches aux entrepreneurs sélectionnés, appuyer l'étape de diagnostic et superviser, d'un point de vue qualitatif, le travail des coaches dans les différentes étapes, notamment dans l'évaluation de formations à proposer aux entrepreneurs.  
La personne doit avoir :
  - Au moins 5 ans d'expérience de dans l'accompagnement des entrepreneurs,
  - maîtrise de la langue françaises et anglaise ;
  - Au moins 3 ans d'expérience en tant que gestionnaire.
- Un facilitateur en charge de créer et d'animer la communauté des entrepreneurs PEM WECCO en collaboration avec les partenaires.  
La personne doit avoir :
  - au moins 3 ans d'expérience dans la facilitation des cercles OU des réseaux d'entrepreneurs OU de professionnels OU dans l'animation de dialogues au niveau régional, national OU international
  - maîtrise de la langue françaises et anglaise ;

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre les listes de personnels proposés ci-dessous (préciser pour chacun uniquement les expériences pertinentes ainsi que toute expérience au Sénégal ou en Belgique (période, pays et poste occupé)) :

- Une liste de 5 à 10 coaches avec les compétences requises :
  - maîtrise de la langue française ou anglaise (dont minimum 6/10 maîtrisant le français),
  - au moins 3 ans d'expérience dans l'accompagnement d'entrepreneurs en Afrique et/ou en Europe.
- Une liste de 3 formateurs avec les compétences requises :
  - Maîtrise de la langue française et/ou anglaise,
  - au moins 3 ans d'expérience dans l'accompagnement d'entrepreneurs en Afrique et/ou en Europe.

### **3.4.8 Évaluation des offres**

#### **3.4.8.1 Négociations**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente l'offre régulière la plus économiquement avantageuse en tenant compte des critères d'attribution (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

#### **3.4.8.2 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre finale régulière qu'il juge économiquement la mieux-disant en tenant compte des critères suivants :

- **Note méthodologique (55 points) :**

Le soumissionnaire joindra à son offre une note méthodologique qui sera notée comme suit :

- Méthodologie de mise en œuvre des termes de référence (30 points) : En particulier, les éléments suivants seront évalués positivement : l'ancrage dans l'écosystème du Sénégal et de la Belgique et le caractère innovant de la méthodologie.
  - Planning/répartition des activités/organisation (25 points)
- **Prix : 30 points**

Le prix le plus bas remportera le plus de points. La formule suivante sera utilisée afin de pondérer les différentes offres :

$$\frac{\text{Prix de l'offre moins-disante} \times \text{le nombre de points (30 points)}}{\text{Prix de l'offre considérée}}$$

- **Adéquation de l'équipe proposée avec la mission : 15 points**

Pour chaque équipe proposée ce critère sera évalué comme suit:

- Jusqu'à 5 points seront attribués si 50% de l'ensemble de l'équipe proposée (3 experts + coaches) dispose d'une expérience de min 1 an au Sénégal (10% = 1 point, ... 50% = 5 points)
- Jusqu'à 5 points seront attribués si 50% de l'ensemble de l'équipe proposée (3 experts + coaches) dispose d'une expérience de min 1 an en Belgique (10% = 1 point, ... 50% = 5 points)
- Jusqu'à 5 Points seront attribué : si 50% de des coaches proposés dispose d'une expérience en tant qu'entrepreneur de min 1 an (10% = 1 point, ... 50% = 5 points)

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

### **3.4.8.3 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la mieux disante.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### **3.4.9 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ) ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mme FAGOTTO Giulia, Mobility and Entrepreneurship Expert.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devrait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Les tâches essentielles suivantes doivent être effectuées par l'adjudicataire ou un membre du groupement :

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit

éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### **4.3 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties, intervenant directement ou indirectement, sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## **4.4 Protection des données personnelles**

### **4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

L'adjudicataire transfère au pouvoir adjudicateur l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur l'œuvre dont il est le (co)auteur et qu'il réalise en exécution de ce marché.

Le transfert de l'ensemble des droits patrimoniaux s'applique tant à l'égard de l'adjudicataire que de toutes les personnes auxquelles l'adjudicataire fait appel, comme son personnel ou un sous-traitant, ou fera appel dans le cadre de l'exécution du marché.

La rémunération pour ce transfert de droits est comprise dans le montant total de l'offre.

L'adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l'autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

L'adjudicataire confère au pouvoir adjudicateur le droit de transférer tout ou partie des droits acquis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché ou d'octroyer des droits

d'exploitation exclusifs ou non pour le faire.

## 4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

La clause ci-dessous ne sera applicable que dans les cas où la réglementation l'exige.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1,34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)
2. lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
3. lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
4. lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4. soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

### **Libération du cautionnement**

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive : tient lieu de demande de libération, de la totalité du cautionnement.

## **4.7 Documents du marché (art. 34-36)**

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

## **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà

exécutée du marché.

#### **4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.8.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'État belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'État belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.8.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)**

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

### **4.9 Réception technique (art. 41, 3<sup>o</sup>)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

### **4.10 Modalités d'exécution (art. 145 es)**

#### **4.10.1 Conflit d'intérêts (art. 145)**

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

#### **4.10.2 Délais d'exécution (art. 147)**

Les services doivent être exécutés avant mars 2024.

#### **4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés au Sénégal et en Belgique (potentiellement simultanément dans les deux pays).

#### **4.10.4 Egalité des genres**

Conformément à l'article 3, 3<sup>o</sup> de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

#### **4.10.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

### **4.11 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

### **4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

### **4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de

l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1. lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
2. à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
3. lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.13.2 Pénalités (art.45)**

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

#### **4.13.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.13.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1. la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut

- l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
2. l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
  3. la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **4.14 Fin du marché**

### **4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu :

une réception définitive : à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché qui marque l'achèvement complet du marché.

### **4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à l'adresse suivante :

Pascal VANDEN EYNDE  
Représentation Enabel au Sénégal  
SOTRAC MERMOZ, LOT NUMERO 52 DAKAR  
BP 24474 OUAKAM / DAKAR

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches (acomptes) :

Etapes	Livrables	Pourcentage paiement
Préparation avant départ cohorte 1	Liste des entrepreneurs sélectionnés+ Plan d'accompagnement à jour	20%
Retour entrepreneurs cohorte 1	Rapport intermédiaire sur la mobilité des entrepreneurs	20%
Préparation avant départ cohorte 2	Liste des entrepreneurs sélectionnés+ Plan d'accompagnement à jour	25%
Retour entrepreneurs cohorte 2	Liste des entrepreneurs sélectionnés+ Plan d'accompagnement à jour	25%
Réception définitive	Rapport de fin de mission	10%

Le canevas des rapports sera défini d'un commun accord entre adjudicataire et adjudicateur.

#### 4.14.3 Retenue à la source

Certaines taxes supplémentaires peuvent être réclamées sur des prestations de services : Ces taxes sont dues par le prestataire et il n'y a donc aucune distinction par rapport au régime (exonération ou suspension) qui est d'application.

- soit à payer par le prestataire de service
- soit à payer par Enabel (par exemple la "retenue à la source" ou « withholding tax »).

Enabel déduit ce montant du prix à payer au prestataire et la paie à l'administration fiscale locale.

Dans ces deux cas, il est de la responsabilité du prestataire de s'informer sur le régime applicable et les obligations qui lui incombent

#### 4.14.4 TVA

- Avec un contractant national : le système de taxation nationale s'applique
- Avec un contractant international : le système de taxation nationale s'applique pour :
  - les droits de douane/importation ;
  - la TVA : celle-ci dépend de différents éléments et le contractant doit lui-même vérifier quel est le régime de taxation auquel sera soumis la facture.

La TVA sera payée directement par Enabel à l'administration fiscale du pays partenaire si d'application et ce montant additionnel est pris en considération dans l'examen du prix de l'offre.

### 4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
rue Haute 147  
1000 Bruxelles - Belgique

## 5 Termes de référence

### 5.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Le développement de l'entrepreneuriat (notamment de l'entrepreneuriat innovant) et l'intégration de la mobilité humaine dans les programmes de développement sont des priorités stratégiques pour Enabel, l'agence belge de développement. En matière de mobilité humaine, Enabel priorise les actions visant la diminution des inégalités socioéconomiques, le développement urbain inclusif, innovant et solidaire, et la prévention des conflits. Trois objectifs sont visés :

- i. Promouvoir et améliorer la gouvernance de la mobilité humaine en faveur du développement au niveau national, régional et local ;
- ii. Améliorer la protection et le respect des droits fondamentaux et la résilience des personnes migrantes et des communautés d'accueil ; et
- iii. Intégrer la mobilité humaine dans les politiques publiques et les programmes de développement.

Pour atteindre le premier objectif, le soutien qu'Enabel offre à ses pays partenaires repose sur un large éventail d'actions comprenant l'appui à l'élaboration de stratégies nationales et à leur mise en œuvre au niveau national et/ou local, y compris les politiques d'engagement des diasporas dans le développement des territoires de résidence et d'origine par des transferts de connaissances, des flux financiers, des échanges culturels et des projets entrepreneuriaux, en contribuant à la construction d'un sens de la citoyenneté mondiale. Enabel soutient également les pays partenaires dans leurs réponses aux besoins et aux pénuries du marché de travail, en veillant à la qualification des communautés locales, et à la structuration de la mobilité régionale et internationale, sensible aux spécificités de genre et d'inclusion.

Des portefeuilles de coopération bilatérale existent dans plusieurs pays de la région (Afrique de l'Ouest). Le Sénégal est un pays prioritaire, tant au niveau de la coopération au développement que de la gestion des migrations. Spécifiquement pour Enabel, il existe un partenariat de longue date avec l'État du Sénégal, garantissant une relation de confiance pour atteindre des objectifs communs qui contribuent à la coopération entre les deux Pays.

En 2014, l'Office belge de l'immigration a entamé des discussions avec les autorités sénégalaises pour un accord de coopération en matière de migration et de réadmission. Fin 2018, une nouvelle proposition sur la migration et la réadmission a été introduite, incluant cette fois la migration légale (Protocole de partenariat sur les flux migratoires).

En ce qui concerne la politique de coopération gouvernementale du Sénégal, le développement du secteur privé et l'offre d'opportunités économiques/de travail, en particulier pour les jeunes, ainsi que l'ouverture de nouveaux partenariats pour la migration légale sont des priorités clés.

### 5.2 LE PEM WECCO

Le projet PEM WECCO (Wecco signifie échange en Wolof) se situe au carrefour de ces deux importants domaines politiques et vise à contribuer à la fois au partenariat entre l'Afrique et l'Europe et au dialogue politique belgo-sénégalais sur les questions liées à la migration et à la réalisation des Objectifs du développement durable, en particulier les ODD 101 et 82.

C'est dans cet esprit que l'Union européenne a mis en place le Dispositif de Partenariats pour la Mobilité (MPF) implémenté par l'ICMPD, qui vise à renforcer ce dialogue entre les États

membres et les pays partenaires prioritaires en dehors de l'UE à travers la mise en œuvre de projets. En tant que mécanisme de réaction rapide et flexible, le MPF favorise la création des partenariats pour les talents, comme c'est le cas pour le projet pilote pour la mobilité des entrepreneur.euses (PEM WECCO). Grâce au soutien de l'Union européenne, de l'ICMPD et du ministère de l'Intérieur Belge (Office des Etrangers ou OE), ce projet, vise à favoriser une gouvernance efficace des migrations entre la Belgique et le Sénégal à travers une approche innovante de mobilité temporaire pour les opérateurs économiques sénégalais et belges. Dans ce cadre, les parties prenantes du projet veilleront à souligner que les actions promues par ce pilote sont l'expression de l'engagement de toute l'UE.

Le projet PEM vise donc à tester l'approche Global Skills Partnership développée par le Centre for Global Development (CGD) dans le cadre de partenariats entre acteurs économiques et d'appui aux entreprises (création et incubation, accélération, internationalisation des entreprises) en Belgique comme au Sénégal. L'approche du Partenariat pour les compétences globales repose sur le principe que tous les acteurs ont intérêt à mettre en œuvre l'action, même si leurs objectifs et missions statutaires ne coïncident pas.

**L'objectif général du PEM WECCO** est donc de contribuer au dialogue sur la gouvernance de la mobilité entre le Sénégal et la Belgique en testant une approche innovante de la mobilité temporaire entre les opérateurs économiques du Sénégal et de la Belgique.

Il est profondément ancré dans les deux pays de mise en œuvre, le Sénégal et la Belgique, et vise à soutenir l'**écosystème entrepreneurial sénégalais et belge**. Il propose un modèle de mobilité circulaire **pour 60 entrepreneur.euses senegalais.es qui ont développé un projet entrepreneurial innovant, et pour qui la mobilité en Belgique représente une opportunité de créer de la valeur ajoutée**. Le but étant de renforcer les compétences de tous les acteurs impliqués dans le processus de mobilité circulaire et/ou temporaire autour d'un projet professionnel ou d'une entreprise existante. Cela inclut les acteurs publics et privés concernés et bien sûr les entreprises belges et sénégalaises sous leurs différentes formes.

L'action du PEM WECCO s'intègre et est complémentaire aux missions des agences économiques belges et sénégalaises et à l'action des autres acteurs pertinentes, tels que les associations de la **diaspora**. De manière générale ce projet entend contribuer au dialogue sur la gouvernance de la migration. Il compte sur la collaboration des institutions compétentes des deux Pays afin de :

**(Objectif 1)** Améliorer la **performance** des entreprises sénégalaises en créant des opportunités de partenariat et d'apprentissages avec des entreprises belges et des incubateurs

**(Objectif 2)** Appuyer la co-construction de **partenariats** durables entre les acteurs belges et sénégalais impliqués dans les questions migratoires et de mobilité par la capitalisation des expériences de ce projet.

Ce projet, à travers la création de partenariats de compétences d'organisations/institutions soutenant les entreprises, visera donc à accompagner le processus de renforcement des parcours de mobilité professionnelle (circulaire, temporaire et/ou autre) au profit des acteurs sénégalais et belges. Les entreprises concernées sont en activité depuis au moins un an, sont intéressées par la participation à un programme de mobilité professionnelle et le développent de produits ou services innovants, créateurs de valeur ajoutée pouvant avoir un impact économique et social au Sénégal (y compris les entreprises déjà soutenues par Enabel).

### 5.2.1 L'accompagnement dans le projet PEM

Grâce à sa dimension pilote, la mission du projet est de renforcer ces acteurs en testant des méthodologies et des partenariats gagnant-gagnant et durables.

L'accompagnement des candidats contribue aux objectif 1 et 2 du projet PEM WECCO et se structure selon trois grandes étapes :

#### 1. La préparation de la mobilité :

- Identification, en collaboration avec des partenaires belges, des entreprises intéressées par le projet PEM en Belgique ;
- Sélection, en collaboration avec des partenaires belges et sénégalais, des entrepreneur.euses sénégalais.es. et identification des besoins des entrepreneurs.euses sélectionnés ;
- Adéquation entre les entrepreneur.euses sénégalais.es et les entreprises en Belgique ;
- Définition, en collaboration avec des entreprises et des incubateurs, du parcours de mobilité et d'une préparation initiale sur mesure.

#### 2. L'adéquation garantie & la mobilité :

- Présentation de l'écosystème belge, en collaboration avec des partenaires locaux, aux entrepreneur.euses sénégalais.es ;
- Incubation, accélération, networking et internationalisation des projets d'entreprises sénégalaises en collaboration avec des partenaires belges (incluant la diaspora).

#### 3. Le renforcement des capacités et investissements des entreprises au retour :

- Appui aux entrepreneurs.euses en vue de maximiser et de pérenniser les acquis du parcours fait (amélioration des performances de l'entreprise, ouverture des nouveaux marchés, acquisition de nouvelles techniques) une fois le projet clôturé ;
- Les résultats des itinéraires de mobilité sont capitalisés au retour à travers les différents types de partenariats noués (économiques, techniques, financiers).

## 5.3 OBJECTIFS DU MARCHE

### 5.3.1 Objectif global du Marché

L'entrepreneur.euse est au cœur du projet PEM WECCO. Dans cette phase pilote, l'action du PEM WECCO vise à soutenir les entrepreneurs.euses sénégalais.es à améliorer leurs compétences entrepreneuriales en proposant une gamme de services sur mesure, y compris de mobilité, afin de créer de partenariats avec des entreprises belges.

Sur la base des trois grandes étapes identifiées ci-dessus, ces termes de référence sont élaborés afin de sélectionner une organisation externe pour **l'accompagnement et la formation des entrepreneurs.euses sénégalais.es** dans l'amélioration de leurs performances ainsi que dans la création des partenariats avec les entrepreneurs belges. Afin de garantir continuité dans le suivi des entrepreneurs.euses, l'action se déroulera dans les deux Pays de mise en œuvre du projet : le Sénégal et la Belgique.

Les prestataires sélectionnées seront chargés, sous la supervision de l'équipe du projet PEM WECCO, d'assurer l'exécution des activités d'accompagnement et de formation des entrepreneurs.euses. Résultats attendus de la prestation

Les objectifs spécifiques de la prestation seront les suivants

- R1–Formuler et mettre en place une **méthodologie d'accompagnement** sur mesure des entrepreneurs.euses et ainsi pour le match entrepreneur.euse belge et sénégalais.e ;
- R2– Proposer et mettre en œuvre une activité de **formation fonctionnelle au processus de sélection des candidats** (entrepreneurs.euses senegalais.es) adopté par le projet ;
- R3 –Développer des parcours d'**accompagnement personnalisé pour les entrepreneurs sélectionnées** (basées sur les diagnostics des candidats), visant à améliorer les performances de leur entreprise, à travers la création d'un partenariat avec une entreprise belge. Les différents parcours d'accompagnement proposés sont inclusifs (genre) et tiennent compte des spécificités liées à la condition des femmes entrepreneuses, des particularités des écosystèmes sénégalais et belge ainsi que les défis sectoriels, tout en intégrant le parcours de mobilité conçu dans le cadre du régime de visa d'affaires. A cette fin, l'accompagnement doit être garanti de manière continue, même pendant la période de mobilité.
- R4 – Assurer, sur la base de la proposition avancée (voir R3 ci-dessus), **la mise en œuvre de l'accompagnement individuel adapté aux exigences des 60 entrepreneurs.euses sélectionnées**. Définition du parcours d'accompagnement avec le candidat, implémentation des services proposés dans les deux pays en **collaboration** avec les partenaires du projet PEM WECCO, notamment ceux en charge de la logistique.
- R5 – Assurer la **capitalisation** des acquis, par exemple en associant les candidats à d'autres initiatives d'accompagnement, y compris financières, ou à des structures pouvant faciliter la consolidation du partenariat.
- R6– Assurer **la mise en œuvre des formations**, préalablement approuvées par l'équipe de projet PEM WECCO, sur la base des besoins identifiées. Les formations doivent contribuer à l'amélioration de performances de l'entreprise sélectionnée (tels que : soutien à la gestion organisationnelle, administrative, financière et comptable de l'entreprise, coaching personnalisé sur la revue du plan d'affaires, acquisition de nouvelles techniques, expansion du marché) et sont accessibles seulement aux entrepreneurs.euses senegalais.es

Les Prestataires seront recrutés du début à la fin des prestations, dont la durée totale est estimée à 22 mois.

## **5.4 ACTIVITES A EXECUTER PAR LE PRESTATAIRE**

### **5.4.1 Poste 1 : Accompagnement**

#### **5.4.1.1 La préparation de la mobilité**

- Screening : Dans la phase du sourcing, qui précède le screening, les acteurs partenaires du PEM WECCO sélectionnent les potentiels bénéficiaires (entrepreneurs.euses sénégalaises) sur la base des critères primaires (voir Annexe I). La liste de bénéficiaires éligibles est fournie au prestataire qui, en coordination avec l'équipe de projet, sera en charge de faire un contrôle qualité pour vérifier si les critères ont été appliqués avec rigueur. Le contrôle de qualité peut se faire à travers des entretiens individuels.
- Diagnostic : Afin d'identifier les besoins de l'entrepreneur et son entreprise à traiter dans le cadre du projet PEM, le prestataire devra conduire un diagnostic auprès des bénéficiaires éligibles. Ce diagnostic devrait permettre d'identifier les points critiques

à combler afin de maximiser les bénéfices du parcours de mobilité. Sur la base de ce diagnostic, le prestataire devra élaborer avec chaque entrepreneur.euse un plan d'accompagnement. Le plan d'accompagnement (lignes directrices en ANNEXE II) doit inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants : la définition des objectifs de la mobilité, y compris les raisons à la base du partenariat et de l'intérêt pour l'écosystème belge, les besoins au niveau de formations et les objectifs à atteindre avec les formations. Le diagnostic se fait sur la base d'entretiens individuels avec les entrepreneurs.euses présélectionnés.es. La participation active de l'entrepreneur est nécessaire à l'élaboration du plan d'accompagnement.

- **Formation (boost camp)** : le prestataire sera en charge d'une partie du processus de sélection. Sur la base de résultats du diagnostic, il fera une proposition de modules de formation à l'équipe de projet. Après validation, le prestataire organisera une ou deux sessions de formation dont l'objectif principal est d'adresser les besoins identifiés préalablement afin de comprendre la solidité des projets entrepreneuriaux sélectionnés. Par ailleurs, la méthodologie doit respecter les principes d'apprentissage des adultes donc doit être orientée vers la pratique. À la fin de l'événement, chaque participant fait une présentation finale pour convaincre le jury externe de la durabilité économique, sociale et environnementale du projet. Les projets considérés comme suffisamment solides passeront à l'étape du diagnostic.
- **Sélection** : Les plans d'accompagnement des potentiels bénéficiaires seront analysés sur la base des critères secondaires (ANNEXE I) par un jury technique composée par partenaires sénégalais et belges (Flanders Investment and Trade et Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements Étrangers) afin de sélectionner les candidats finaux. Le prestataire participera au processus de sélection des entrepreneurs en tant que conseiller. A ce titre, il pourra émettre un avis sur chaque candidat.
- **Coaching** : en fonction du besoin de l'entrepreneur, le prestataire veillera à lui affecter un coach dont le rôle est de l'accompagner avant pendant et après le parcours de mobilité. A travers une série de rencontres tout au long de la durée du projet, en prenant en compte les besoins, le coach s'occupe du développement de l'entrepreneur, en le conseillant sur les objectifs du parcours de mobilité, les formations à suivre et en facilitant la mise en relation avec les structures traitant de ces aspects. Le travail du coach est facilité par des outils, tels que le plan d'accompagnement et l'outil de suivi, qu'il coconstruit avec l'entrepreneur sélectionné. Une fois que le match entre l'entrepreneur sénégalais et l'entrepreneur belge est formalisé, le coach assurera un suivi avec les deux pour faciliter la construction du partenariat.

#### **5.4.1.2 L'adéquation garantie & la mobilité**

- **Préparation au départ** : Une fois que les candidats sélectionnés ont suivi les formations pré-départ et que l'adéquation avec l'entreprise belge a été faite, le prestataire est en charge de réviser, si nécessaire, le plan d'accompagnement du candidat afin de favoriser la construction du partenariat avec l'entreprise belge. Le prestataire met en relation le candidat avec l'entreprise belge et assure la facilitation des rencontres qui se dérouleront en Belgique. A ce stade, le prestataire élabore un outil de suivi de la mobilité en coopération avec l'équipe en charge de la recherche-action. L'outil doit être agile et adapté aux exigences des candidats, sur la base du plan d'accompagnement.
- **Appui aux entrepreneurs.euses en mobilité** : Pendant le séjour de l'entrepreneur en Belgique, le prestataire coordonne la mise en œuvre des activités prévues dans le plan d'accompagnement en coopération avec les acteurs belges. En collaboration avec les autres partenaires du PEM WECCO, tels que les associations de la diaspora, il est également en charge d'assurer la mise en relation avec les acteurs clés de l'écosystème

belge et avec les autres entrepreneurs du projet PEM WECCO afin de contribuer à la création du cercle d'entrepreneurs PEM WECCO. Cela se traduit par le partage des contacts pertinents, l'accompagnement à des événements clés et l'organisation d'un ou plusieurs événements de réseautage.

- Suivi du parcours pendant la mobilité : Le prestataire sera en charge d'organiser des réunions régulières avec les candidats en mobilité afin d'assurer le suivi du parcours de mobilité, de signaler éventuels problèmes à l'équipe PEM WECCO et proposer des solutions d'ajustement. Cette activité sera supportée par l'outil de suivi. Mise à jour du plan d'accompagnement de l'entrepreneur.

#### **5.4.1.3 Le renforcement des capacités et investissements des entreprises au retour**

- Consolidation des acquis de la mobilité : le prestataire sera en charge d'accompagner l'entrepreneur dans la mise en œuvre des activités après le retour au Sénégal pour la durée du projet PEM WECCO dans le but de consolider les acquis et d'autonomiser l'entrepreneur et faire vivre le partenariat avec l'entreprise Belge. D'un côté, les activités visent à consolider les acquis du parcours de mobilité pour l'entreprise sénégalaise, tels que l'optimisation des compétences acquises et de l'expérience faite en Belgique, l'utilisation productive du réseau, mais aussi l'accès à des financements. De l'autre côté, les activités doivent animer et nourrir le(s) partenariat(s) noué(s) en Belgique, ainsi que le réseau d'entrepreneurs PEM WECCO. Il est donc important que le prestataire favorise le dialogue avec les acteurs clés de l'écosystème belge.
- Evaluation finale du parcours de mobilité : à ce stade, le prestataire, sur la base des informations recueillies pendant le parcours de mobilité par l'équipe de la Recherche Action et en coopération avec l'équipe PEM et l'équipe en charge de la Recherche Action, collabore à l'évaluation du parcours de mobilité. En plus de participer aux réunions et de fournir des informations, sa contribution proactive sera demandée afin d'améliorer l'accompagnement dans le modèle PEM WECCO.

#### **5.4.2 Poste 2 : Formation**

- Formation : Le prestataire sera responsable de la mise en œuvre de formations pour les 60 entrepreneurs sénégalais. Les formations sont identifiées durant la phase de diagnostic et validées par l'équipe du projet PEM WECCO. L'objectif principal des formations est d'améliorer les performances des entreprises sélectionnées en prenant en compte le parcours de mobilité. Ainsi, sur la base du diagnostic le prestataire devra centrer les formations sur les besoins de renforcement en lien avec la mobilité. La formation doit respecter les principes d'apprentissages des adultes. Les formations peuvent être mises en œuvre dans les deux pays durant les différentes phases de l'accompagnement, en fonction du plan d'accompagnement de chaque entrepreneur. Les thèmes de formation peuvent être (liste non exhaustive) :

  - Business Model : la revue du business model est centrale dans la mesure où il permet à l'entrepreneur d'identifier les partenaires stratégiques et de construire une proposition de valeur pour ce dernier afin d'avoir un partenariat gagnant-gagnant
  - Négociation et partenariats : doter les entrepreneurs de techniques et de compétences en matière de négociation afin de leur permettre de bien définir les objectifs de la mobilité
  - Formation sur les Soft skills pour certains entrepreneurs

## 5.5 PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES

Pour cette phase pilote, il a été décidé de ne pas imposer de limites relatives aux secteurs concernés ou à la typologie des projets entrepreneuriaux. En outre, le prestataire sera en charge aussi d'une partie du processus de sélection qui se déroulera selon les procédures détaillées dans l'ANNEXE I. Les critères présentés dans ce document peuvent aider à profiler le bénéficiaire type des services du projet PEM WECCO. En général, il s'agit de petites entreprises qui sont enregistrées depuis au moins deux ans. En fait, le projet vise à faciliter la mobilité de ces types d'entrepreneurs ou de salariés d'entreprises, avec une préférence pour les candidates femmes, qui ont un projet entrepreneurial clair et solide et qui peuvent utiliser le séjour en Belgique pour améliorer leurs affaires, mais qui ont des chances limitées d'obtenir un visa d'affaires.

## 5.6 COHORTES

Le projet prévoit de sélectionner deux cohortes d'entrepreneur.es, une première composée d'environ 20 personnes en 2022 (à partir d'octobre au plus tôt), puis une seconde de 40 personnes en 2023. Toutefois, compte tenu de la durée variable de chaque parcours de mobilité, il n'y aura pas de séparation nette entre les périodes de mobilité des deux cohortes d'entrepreneur.es, qui se chevaucheront probablement. Étant donné que le parcours de mobilité est conçu sur mesure pour chaque entrepreneur.euse sélectionnée.e, les départs seront individuels. Les départs sont prévus à partir d'octobre 2022.

## 5.7 MÉTHODOLOGIE

Le prestataire travaillera sous la supervision de l'équipe du projet PEM WECCO basée à Dakar et à Bruxelles. Selon le besoin, le prestataire collaborera avec les partenaires du projet PEM WECCO dans un esprit de co-construction, de partage d'informations et d'apprentissage mutuel.

L'entrepreneur et le partenariat qui se crée entre l'entrepreneur belge et sénégalais sont au centre de l'accompagnement fourni par le prestataire. Le but de l'accompagnement est d'appuyer, à travers le parcours de mobilité, les bénéficiaires pour améliorer les performances de leur entreprise, ainsi que pour être autonome dans leur stratégie de recherche et de consolidation des partenariats. Ainsi la méthodologie proposée doit tenir compte des principes clés suivant :

- Co-construction : le parcours d'accompagnement doit être construit sur les besoins des entrepreneurs sélectionnés et doit être construit avec eux tout en incluant les entreprises partenaires en Belgique ;
- Continuité : l'accompagnement des entrepreneurs dans le double espace (Sénégal et Belgique) afin de garantir continuité et cohérence dans le parcours des entrepreneurs sélectionnés. Cela signifie qu'un.e entrepreneur.euse selon ses besoins, peut être accompagné.e avant, pendant et après le parcours de mobilité (dans les deux pays de mise en œuvre) par le même acteur et avec les mêmes outils afin d'assurer une continuité dans son parcours ;
- Dialogue : l'accompagnement doit garantir l'espace de dialogue entre les entrepreneurs qui font partie du réseau PEM WECCO au Sénégal et en Belgique ainsi que la mise en relation avec les institutions et les incubateurs ;
- Égalité de chances : tous.toutes les entrepreneurs du PEM WECCO doivent avoir les mêmes opportunités d'accompagnement.

## 5.8 LIVRABLES ATTENDUS PAR LE PRESTATAIRE

Les livrables attendues sont les suivantes :

- Phase 1 : La préparation de la mobilité

Livrable	Etape du projet
Un rapport technique sur le sourcing des entrepreneurs qui prend en compte le respect des critères, et évalue le niveau et les besoins des entrepreneurs sélectionnés. Le rapport technique peut se baser sur des entretiens faites aux entrepreneurs.euses présélectionnées.	Screening
Organisation et mise en œuvre d'un boost camp (3 jours) pour les entrepreneurs sélectionnés (environ 80) ayant pour objectif de vérifier la solidité de leur projet entrepreneurial. Le boost camp peut inclure des séances interactives de formation portant sur le business model, la planification financière, la communication etc., des rencontres et du mentorat.  Liste d'entrepreneurs avec des projets entrepreneuriaux solides qui pourront bénéficier de la mobilité.	Formation
Préparer un plan d'accompagnement pour chaque entrepreneur sélectionné. Les plans d'accompagnement doivent contenir l'analyse des besoins, les objectifs du parcours d'accompagnement (en prenant en compte la mobilité et la création de partenariat(s)), les principales étapes du parcours d'accompagnement, le type soutien recommandé (formation) et les activités de consolidation des acquis de la mobilité. Voir ANNEXE II.	Diagnostic
Liste finale des candidates et leur plan d'accompagnement mis à jour  Participation en tant que conseiller au jury technique	Sélection
Coaching individuel et suivi du match d'entrepreneurs	Toutes étapes du projet
Mettre en œuvre les formations telles qu'identifié dans le plan d'accompagnement de chaque entrepreneurs et valides par l'équipe du projet PEM WECCO	Toutes étapes du projet

- Phase 2 : L'adéquation garantie & la mobilité

Livrable	Etape de projet
Préparation de la charte de partenariat pour chaque match entre l'entreprise belge et sénégalaise (voir ANNEXE II).  Préparation, en collaboration avec l'équipe chargée de la recherche action d'un outil de suivi de la mobilité qui doit être agile et adapté aux exigences des candidates, sur la base du plan d'accompagnement.	Préparation au départ
Supervision et coordination de la mise en œuvre des activités agréées dans le plan d'accompagnement	Appui aux entrepreneurs.euses en mobilité

Organisation d'un ou plusieurs évènements de réseautage afin de faciliter la création de la communauté PEM WECCO	
Organiser des réunions régulières afin d'assurer la liaison avec les équipes en charge de l'accompagnement et l'équipe du projet PEM WECCO	Toutes étapes du projet
Support à la compilation de l'outil de suivi avec chaque entrepreneur en mobilité	Suivi du parcours pendant la mobilité
Organiser des réunions régulières avec l'équipe du PEM WECCO afin d'assurer la coordination et la cohérence du plan d'accompagnement	

- Phase 3 : Le renforcement des capacités et investissements des entreprises au retour

Livrable	Etape de projet
Mise en œuvre des activités prévues dans le plan d'accompagnement visant à consolider le partenariat après le retour et tout autre acquis de la mobilité  Organiser des évènements au Sénégal afin de réunir les entrepreneurs issus de la mobilité et de favoriser la création du réseau des entrepreneurs PEM WECCO	Consolidation des acquis de la mobilité
Partage des données et de matériel avec les équipes chargée de l'évaluation  Participation active aux réunions organisées dans ce cadre	évaluation finale du parcours de mobilité
Rapport intermédiaire après le retour de la première cohorte et rapport de fin d'activités après le retour de la deuxième cohorte	évaluation finale du parcours de mobilité

## 5.9 Calendrier des activités et quantités estimées

Les activités du prestataire se dérouleront entre août 2022 et décembre 2023 et suivront le déroulement du plan d'action du projet PEM WECCO qui sera partagé avec l'adjudicataire.

Le calendrier ci-dessous reste donc provisoire et pourra faire l'objet de modifications en consultation avec tous les partenaires impliqués dans le projet.

Les activités sont répétées pour les deux cohortes d'entrepreneurs, la première d'environ 20 entrepreneurs sélectionnés dès 2022 et la seconde d'environ 40 entrepreneurs sélectionnés à partir de 2023.

*L'équipe devra travailler dans les deux pays de mise en œuvre : le Sénégal et la Belgique (potentiellement simultanément dans les deux pays, selon les plans individuels d'accompagnement des différents participants).*

### Première cohorte d'entrepreneurs (C1)

### Deuxième cohorte d'entrepreneurs (C2)

#### Poste 1 : Accompagnement :

ACTIVITES 2022 -2023	Q3/22	Q4/22	Q1/23	Q2/23	Q3/23	Q4/23	Qté estim j/H

Préparation rapport technique sur le sourcing	X C1		X C2	X C2			3
Organisation et mise en œuvre d'un boost camp	X C1		X C2	X C2			6
Compilation de la liste d'entrepreneurs avec des projets entrepreneuriaux solides qui pourront bénéficier de la mobilité.	X C1		XC2				2
Préparer un numéro de plan d'accompagnement correspondant aux entrepreneurs sélectionnés	X C1	X C1	XC2	XC2			7
Liste finale des candidates et leur plan d'accompagnement Participation en tant que conseiller au jury technique	X C1	X C1	XC2	XC2			
Coaching individuel et suivi du match d'entrepreneurs		XC1	XC1	XC1+C2	XC1+C2	XC1+C2	60
Préparation de la charte de partenariat	XC1			XC2		X	5
Supervision et coordination de la mise en œuvre des activités agréées dans le plan d'accompagnement	XC1	XC1	XC1+C2	XC1+C2	XC1+C2	XC1+C2	30
Réunions régulières avec l'équipe du PEM WECCO afin d'assurer la coordination et la cohérence du plan d'accompagnement	X	X	X	X	X	X	15
Mise en œuvre des activités agréées dans le plan d'accompagnement visant à consolider le partenariat après le retour			XC1	XC1	XC1+C2	XC1+C2	20
Organiser des évènements au Senegal pour la création du réseau des entrepreneurs PEM WECCO			XC1		XC1+C2	XC1+C2	8
Partage des données et de matériel pour le suivi et évaluation			X	X	X	X	3

Les estimations d'homme/jour sont fournies à titre informatif uniquement et ne peuvent donner lieu à des indemnités en cas de variation.

### **Poste 2 : Formation :**

ACTIVITES 2022 -2023	Q3/22	Q4/22	Q1/23	Q2/23	Q3/23	Q4/23	Qté estim j/H
Mettre en œuvre les formations pour les entrepreneurs sénégalais	X C1	X C1	XC1 + X C2	XC1 + X C2	XC2	XC2	Voir ci dessous

Il est estimé un besoin d'environ 3 jours de formations par cohorte soit un total de 6 jours de formation. Ces quantités sont indicatives. En cas de commande de quantités en plus ou en moins à celles indiquées ci-dessous, le prestataire sera tenu au respect de ses prix unitaires et aucune indemnité ne pourra être réclamée

## 6 Formulaires d'offre

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>			
NOM(S) DE FAMILLE <sup>9</sup>			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE <sup>10</sup>
AUTRE <sup>11</sup>			
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>12</sup>			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION <sup>13</sup>		PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS			
INSTITUTION FINANCIERE		OUVERT AU NOM DE	
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

<sup>9</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>10</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>11</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>12</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>13</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p style="text-align: center;"><b>OUI      NON</b></p>	<p><b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b></p> <p><b>NUMÉRO DE TVA</b></p> <p><b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b></p> <p><b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS</b></p>
<p><b>DATE</b></p>	<p><b>SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE</b></p>

## 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>14</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>15</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>16</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>		
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS</b>				
<b>INSTITUTION FINANCIERE</b>	<b>OUVERT AU NOM DE</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>14</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>15</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>16</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>17</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL</b> <sup>18</sup>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL</b> <sup>19</sup>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS</b>			
<b>INSTITUTION FINANCIERE</b>		<b>OUVERT AU NOM DE</b>	
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>17</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>18</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>19</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC SEN20001-10025, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC SEN20001-10025, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Description				Prix total en euro HTVA
Accompagnement	Prix global forfaitaire pour l'ensemble des prestations d'accompagnement décrites dans les Termes de référence.			€ HTVA
		Qté estimée	Prix unit j/h	
Formation	Prix unitaire par jour/hommes de formation fournie (indépendamment du nombre d'entrepreneurs.euses suivant la formation)	6	€ HTVA	€ HTVA
Prix total				€ HTVA
TVA				€
Prix total toutes taxes incluses				€ TTC

Pourcentage TVA : .....%.

Merci de tenir compte des dispositions contractuelles particulières relatives aux retenues à la sources et à la TVA aux points 4.14.3 et 4.14.4.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 6.5 Documents à remettre – liste exhaustive, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

**SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ**

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

## 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1) participation à une **organisation criminelle** ;
  - 2) **corruption** ;
  - 3) **fraude** ;
  - 4) infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5) **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
  - 6) **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
  - 7) occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
  - 8) la création de sociétés offshore.L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
  - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
  - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
  - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
  - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
- La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
  6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.  
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique : [https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

1. Identification du soumissionnaire (voir 6.1 Fiche d'identification) accompagnée des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché ;
2. Le formulaire de prix signé (voir 6.2 Formulaire d'offre - Prix) ;
3. Déclaration sur l'honneur sur les critères de droits d'accès au marché (critères de non exclusion) (voir 6.3 Déclaration sur l'honneur - motifs d'exclusion) ;
4. Si possible dès à présent, les documents relatifs aux motifs d'exclusion (casier judiciaire, justificatifs de régularité des paiements des cotisations sociales et taxes) (voir 3.4.7.1 Motifs d'exclusion) ;
5. Déclaration d'intégrité (voir 6.4 Déclaration d'intégrité soumissionnaires) ;
6. Documents exigés relatifs aux critères de sélection (attestations de références similaires et déclaration sur l'honneur de la capacité financière, CV et listes de personnel (voir 3.4.7.2 Critères de sélection) ;
7. Documents exigés relatifs aux critères d'attribution (note méthodologique (voir 3.4.8.2 Critères d'attribution)) ;

## 6.6 Modèle de CV

### CURRICULUM VITAE (III)

Position proposée pour ce Marché : .....

1. **NOM :**
2. **DATE DE NAISSANCE :**
3. **NATIONALITÉ :**
4. **PROFESSION :**
5. **DIPLÔMES :**

Dates (de - à)	Université / Institution	Diplôme(s) obtenu(s)

6. **LANGUES :** (Marquer de 1 à 5 pour les connaissances, 1 = notions, 5 = excellent)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

7. **AUTRES CONNAISSANCES PARTICULIÈRES :**  
(Par exemple connaissances informatiques, etc.)
8. **SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :**  
(Indépendant, employé (fonction), autre)
9. **NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE :**
10. **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE GÉNÉRALE :** (Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Employeur	Position	Tâches et responsabilités

11. **EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE EN RELATION AVEC CE MARCHÉ :**  
(Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Client	Description du Contrat/mission	Tâches et responsabilités

## **6.7 Modèle Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution)**

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Lot 52, Sotrac Mermoz, Dakar, Monsieur Cédric De BUEGER, ECA, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat SEN 20001-10025.

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant cautionnement mentionnée dans les conditions particulières du contrat SEN 20001-10025.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges SEN 20001-10025. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux ou/et les équipements ou /et services connexes (comme prévu dans le cahier spécial des charges).

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le RAFI Sénégal, Gambie, Guinée Bissau ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : ..... le : .....

Nom : .....Fonction : .....

Signature : .....

[Cachet de l'organisme garant] : .....